



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**  
Bureau du développement  
durable

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale  
Projet de parc éolien sur la commune de La Motte (parc éolien des Corcées)

**Dates et objet de la consultation :**

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte **du mercredi 10 juin 2026 à 8 h au mercredi 9 septembre 2026 à 17 h** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Éolien ENERGIE des CORCÉES pour implanter et exploiter un parc éolien sur la commune de La Motte. Ce projet est soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information d'absence d'avis émis dans les délais, ainsi que les avis des services réglementairement requis, sont rendus publics au cours de la consultation sur le site internet dédié.

**Consultation du dossier :**

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7350/> ou via le QR code ci-contre ;
- par un lien informatique depuis le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultation-du-public-Art-L.181-10-1-du-CE-Loi-Industrie-Verte/La-Motte-PE-des-Corcees-SEPE-Energie-des-Corcees>.

Le dossier est également consultable sur support papier et numérique :

- à la mairie de La Motte aux horaires habituels d'ouverture ;
- à la préfecture, **sur demande préalable** adressée au Bureau du développement durable par courriel à l'adresse [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr).

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Claire PETERS, responsable du projet, à l'adresse [cpeters@gaia-energy.fr](mailto:cpeters@gaia-energy.fr) ou par téléphone au 04 91 67 99 67.

**Commission d'enquête et modalités de participation du public :**

La commission d'enquête est composée d'une présidente, Mme Michèle PHILIPPE, et de deux membres titulaires, M. Gérard PELHÂTE et M. Pascal RENOUVEL.

Sous l'égide de la commission d'enquête et avec la participation du pétitionnaire, deux réunions publiques se tiendront **salle ATHÉNA – 1 rue Joseph Dupré – 22600 La Motte**.

- réunion publique d'ouverture : **jeudi 18 juin 2026 à partir de 18 h 30 ;**
- réunion publique de clôture : **jeudi 27 août 2026 à partir de 18 h 30.**



Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Motte :

- le mardi 23 juin 2026 de 14 h à 17 h ;
- le lundi 7 septembre 2026 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse mail :  
consultation-du-public-7350@registre-dematerialise.fr
- sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7350/>
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de La Motte : 1 place de la Mairie – 22600 La Motte.

Les observations du public reçues par voie postale, ou oralement lors des permanences, seront consignées par la présidente de la commission d'enquête, et donc visibles par tous, sur le site internet dédié de la consultation.

**A l'issue de la consultation du public :**

Le rapport et les conclusions de la présidente de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public sur le site internet dédié à la consultation et le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an.

La décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral assorti d'éventuelles prescriptions, soit d'un arrêté préfectoral de refus.